

**OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire**

Rue des Platanes (Esplanade) à MURVIEL-LES-MONTPELLIER  
(34570)

Période du samedi 06 juin 2026 de 08 heures à 13 heures

**Monsieur Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pour permettre la récupération des composts situés sur l'Esplanade Bas – Rue des Platanes à Murviel-lès-Montpellier (34570),

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les places de stationnement situées en face des composteurs, sur l'Esplanade Bas rue des Platanes, sont interdites au stationnement le samedi 06 juin 2026 de 08 heures à 13 heures.

**ARTICLE 2 – FOURRIERE AUTOMOBILE :**

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 6 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 21/05/2026**

**Monsieur le Maire  
Gilles CUSIN**



**Mairie**

5, rue des Lavoirs  
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER  
Tél. 04 67 47 71 74  
Fax : 04 67 47 84 16  
[mairie@murviel.fr](mailto:mairie@murviel.fr)